

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

Séance du 10 mars 2020

\*\*\*\*\*

N° 2020 - 07

|   |              |  |
|---|--------------|--|
| <b>Nombre de délégués en exercice :</b> | 15           | L'an deux mil vingt, le 10 mars à 10 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président. |
| <b>Présents :</b>                       | 9            |  |
| <b>Votants :</b>                        | 10           |  |
| <b>Nombre de voix :</b>                 | 15           |  |
| <b>Date de la convocation :</b>         | 03 mars 2020 |  |

**Présents :** Mme BOURDONCLE, MM. BERTELLI, DEPRINCE, HEBRARD, LAMOLINAIRIE, REGAMBERT, TOURREL, VALETTE et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

**Absents excusés :** MM. ALAZARD, BONSANG, MOLLE, RESONGLES et SAZY.

**Assistaient à la séance :** Mme LAYMAJOUX (Conseil Départemental T&G – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement)  
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)  
M. JOLIBERT (Paierie Départementale)

**OBJET : Orientations budgétaires 2020 – Budget Principal**

Conformément aux dispositions applicables en la matière, le Président soumet ci-après ses propositions d'orientations budgétaires pour 2020.

Ces propositions sont précédées d'un bilan synthétique de l'activité de l'année précédente.

**I – Rappel du bilan 2019****A) Compétences obligatoires**

Le bilan des tonnages traités en 2019 figure dans les différentes annexes suivantes :

- Annexe 1: tonnage d'ordures ménagères résiduelles (OMR),
- Annexes 2a et 2b : tonnages des collectes sélectives (CS) et des refus de tri,
- Annexe 3 : évolution par collectivité depuis 2010.

Cette dernière annexe relative à la production de déchets ménagers non dangereux fait apparaître :

- **23 312** tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) soit une baisse de 585 tonnes par rapport à 2018. Les tonnages sont en baisse chez tous les adhérents avec un taux moyen de baisse de 2.5 %.
- **6 045** tonnes de collectes sélectives d'emballages ménagers soit une baisse de 189 tonnes.  
Les tonnages de collecte sélective sont également en baisse chez tous les adhérents avec un taux moyen de baisse de 3 %.  
La plus forte baisse enregistrée est visible au SMEEOM de la Moyenne Garonne avec – 7 %, cette baisse peut être expliquée par la séparation des JRM en colonnes aériennes.
- **1 288** tonnes de refus de tri contre 1 290 l'année précédente. Le taux moyen de refus en 2019 est de 21.3 % contre 20.7 % en 2018.

**B) Compétences optionnelles**

Le bilan global établi par collectivité fait apparaître, pour l'année 2019, un tonnage total de 14 201 tonnes de déchets assimilés. C'est une baisse des volumes déposés en déchèteries de - 638 tonnes par rapport à 2018 (soit - 4.3 %) et une augmentation de la fréquentation de 5 531 visites qui porte l'ensemble des onze déchèteries à 133 511 passages (les données des déchèteries de Varen et Parisot n'ont pas été mises à jour pour 2019).

**II - Orientations budgétaires pour 2020 – Budget Principal****A) Fonctionnement****1. Pour les compétences communes (traitement/transfert) :****a) Les dépenses comprennent :**

- les prestations de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- les prestations de tri et conditionnement des collectes sélectives y compris le traitement des refus de tri,
- le fonctionnement des quais de transfert (charge résiduelle d'emprunt y compris amortissement, entretien, matériel, remboursement des mises à disposition partielles de service, ...),
- les dépenses de transport (amortissement, fonctionnement, personnel, ...),
- les charges de structure,
- les régularisations de l'année antérieure.

**b) Les recettes comprennent :**

- les contributions particulières du Conseil Départemental (participation aux charges de structure et subventions en annuités pour les investissements : quais de transfert, ...),
- les contributions des collectivités membres en fonction des quantités effectives de déchets traités et transportés selon les principes adoptés et reconduits, à savoir :

- répercussion du coût de traitement des OMR résultant du marché en cours,
- répercussion du coût de tri des CS résultant du marché en cours,
- répercussion du coût de traitement des refus (de chaque collectivité) résultant du marché en cours,

Ces trois coûts unitaires sont actualisés annuellement en fonction du coefficient de révision des prix du marché et de l'intégration des variations de TGAP et autres taxes.

- répercussion du coût de fonctionnement des quais de transfert (remboursement de mises à disposition, différentiel d'annuités restant à la charge du Syndicat, charges de fonctionnement, entretien du matériel, ...).

Ce coût est établi de la façon suivante :

Total des charges annuelles pour les 5 quais

-----  
Tonnage total annuel OMR + CS transitant par les quais

- répercussion des coûts réels des transports selon les principes antérieurs (coûts réels ramenés à un coût unitaire à la tonne transportée selon deux barèmes – OMR et CS – compte tenu de la densité et donc de la capacité unitaire de transport),
- répercussion des charges de structure proportionnellement à la population de chaque collectivité et en fonction du niveau de compétences transférées :
  - 1 €/habitant pour le 1<sup>er</sup> niveau (base 2013 - compétences obligatoires traitement/transfert) soit 1.069 appliqué en 2020,
  - 1.5 €/habitant pour le 2<sup>ème</sup> niveau (base 2013 - compétences obligatoires traitement/transfert + compétence optionnelle « déchèterie ») soit 1.602 appliqué en 2020.

Le barème est actualisé annuellement sur la base du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (bases d'imposition – Art 1518 bis du C.G.I.).

**c) Modalités de versement :**

Le versement de la participation est effectué par bimestre, les titres de recettes étant émis à mi-période.

Le premier appel est égal au montant du 5<sup>ème</sup> bimestre de l'année N-1.  
La régularisation est opérée sur l'appel de participation de l'année suivante.

**d) Compétence obligatoire – Propositions d'application des barèmes pour 2020**

Les barèmes des participations pour le traitement des déchets ménagers et le tri et conditionnement des collectes sélectives correspondent strictement aux marchés en vigueur depuis le 21 novembre 2018 à savoir :

- Coût de traitement des OMR : ..... 91.80 € TTC/Tonne
- Coût du tri des CS : ..... 191.80 € TTC/Tonne
- Coût du traitement des refus : .... 97.40 € TTC/Tonne
- Plus-value au coût de la tonne du tri sélectif en fonction du taux de JRM
- Taxe Générale sur les Activités Polluantes maintenue à 25 € HT/Tonne (tonne d'OMR et tonne de refus de tri)
- Taxe communale de 1.50 € HT/Tonne

Concernant les autres éléments du barème de contribution, le Président propose :

- pour le fonctionnement des quais :
  - une participation de 4.10 €/tonne (identique à 2019)
- pour le transport :
  - une participation de :
    - 16.20 € TTC/tonne d'OMR (identique à 2019)
    - 35.90 € TTC/tonne de CS (identique à 2019)
- pour les charges de structure, il s'agit d'actualiser le barème retenu en 2019 sur la base du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Pour 2020, la loi de Finances 2020 a fait varier cette base de 0.9 %. Les montants de 2020 sont revalorisés de 0.9 %, soit :
  - 1.069 € / hab pour le niveau 1 (traitement / transport)
  - 1.602 € / hab pour le niveau 2 (niveau 1 + déchèteries)

La population légale de 2020 est prise pour base.

**e) Compétences optionnelles - proposition d'application des barèmes pour 2020**

Les dépenses des compétences optionnelles font l'objet d'un suivi analytique détaillé et d'une répercussion stricte des dépenses directes sur chaque collectivité concernée.

Concernant le barème de transport des déchets issus des déchèteries, Michel WEILL propose, pour l'année 2020, les forfaits TTC suivants :

- Enlèvement TTC d'une benne et dépôt dans un rayon de 0 à 5 km : ..... 26 € (inchangé)
- Forfait TTC par enlèvement de 2 bennes et transport dans un rayon de :
  - 5 à 25 km..... 74 € (inchangé)
  - 25 à 50 km..... 110 € (inchangé)
  - 50 à 75 km..... 151 € (inchangé)
  - 75 à 100 km..... 187 € (inchangé)
- Forfait pour mise à disposition d'un véhicule+chauffeur : 70 €/heure (inchangé)
- Forfait mensuel pour la mise à disposition d'une benne de 10 à 35 m<sup>3</sup> : 60 € (inchangé)

**f) Plateforme Bois-Energie**

Par ailleurs le Président propose de retenir également le barème des compétences optionnelles pour les transports de plaquettes bois à partir de la plateforme sur la base des principes définis en 2014.

Ceci conduit au barème d'utilisation ci-après représentant la prise en charge par les utilisateurs des charges fixes et variables ci-dessous :

- charges fixes (annuités d'emprunt, assurances, AEP,...) : 11 € / tonne, (identique depuis 2014),
- charges variables (Personnel, gestion des tas, chargement, contrôles humidité,..) : 5.90 €/tonne (5.80 €/tonne en 2019). Ce montant prend également en compte les charges de personnel, les charges de maintenance et le carburant pour cette exploitation spécifique,
- prestations diverses (broyage – criblage,...) : coûts réels facturés par le prestataire,
- prestations de transport répercutées aux gestionnaires des chaufferies selon le barème fixé au paragraphe précédent.

**g) Programme de prévention et étude sur les biodéchets**

L'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement indique que « les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ».

Il va être discuté en séance de l'intérêt d'un tel programme pour maîtriser les coûts de gestion.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'économie circulaire, la Région Occitanie a adopté le 20 juillet 2018 trois types d'aide pour contribuer à développer la prévention et la valorisation des déchets :

- l'aide aux études stratégiques,
- l'aide à l'animation d'actions collectives,
- l'aide à la réalisation de projets locaux.

Aussi, en partenariat avec l'ADEME, un appel à projets régional, dont la dernière phase se termine le 10 juillet 2020, a été lancé pour « généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie ». Les biodéchets comprennent les déchets alimentaires et les déchets verts. Les biodéchets représentent encore 32 % des ordures ménagères résiduelles (OMR).

**h) Dépenses de personnel**

L'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement indique que « les collectivités territoriales responsables de la collecte

En 2020, les effectifs du Syndicat se décomposent de la façon suivante :

- 6 chauffeurs
- 2 secrétaires-comptables
- 1 poste de direction

Le poste d'agent d'accueil en déchèterie est supprimé suite au transfert de la compétence optionnelle déchèteries vers le SMEEOM Moyenne Garonne.

**B) Investissement**

La section d'Investissement du BP 2020 comprendra essentiellement :

- le solde des opérations d'aménagement de la plateforme bois et de l'unité des matières de vidange (72 021 €).

Concernant les investissements, le Budget 2020 comportera les crédits nécessaires à la poursuite du renouvellement des bennes métalliques de 35 m<sup>3</sup> des quais de transfert acquises en 2005 pour une dizaine de bennes.

Une consultation va être lancée.

Par ailleurs, concernant également les investissements, Monsieur le Président propose :

- de réaliser le dallage et l'aire de stockage de compost affiné pour une mise à disposition des utilisateurs de la déchèterie de Caussade,
- de prévoir à court terme le remplacement de deux véhicules poids-lourds et d'une remorque,
- une mission de maîtrise d'œuvre pour la remise en état de l'ancien site de stockage de déchets de Réalville ainsi qu'une première enveloppe pour les travaux,
- une étude de faisabilité pour l'optimisation de l'aménagement de certaines déchèteries.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires présentées par le Président du Syndicat,
- approuve les barèmes de contributions proposés pour 2020 à savoir (prix TTC) :
  - Traitement des OMR : 91.80 € / T
  - Tri des CS : 191.80 € / T
  - Traitement des refus de tri : 97.40 € / T
  - Plus-value au coût de tri selon le taux de JRM par application du marché
  - Fonctionnement des quais de transfert : 4.10 € / T
  - Transport des OMR : 16.20 € / T
  - Transport des CS : 35.90 € / T
  - Participation aux charges de structure :
    - 1.069 € / hab pour le niveau 1
    - 1.602 € / hab pour le niveau 2
  - Barème des transports des déchets ou produits issus des compétences optionnelles (déchèteries, plateforme bois, ...) :
    - Enlèvement d'une benne et dépôt dans un rayon de :
 

|               |      |
|---------------|------|
| 0 à 5 km..... | 26 € |
|---------------|------|
    - Forfait par enlèvement de 2 bennes et transport dans un rayon de :
 

|                  |       |
|------------------|-------|
| 5 à 25 km.....   | 74 €  |
| 25 à 50 km.....  | 110 € |
| 50 à 75 km.....  | 151 € |
| 75 à 100 km..... | 187 € |
    - Forfait pour mise à disposition d'un véhicule + chauffeur
 

|                 |      |
|-----------------|------|
| Par heure ..... | 70 € |
|-----------------|------|
    - Forfait mensuel de mise à disposition d'une benne de 10 à 35 m<sup>3</sup> ..... 60 €
  - Application du barème d'utilisation de la plateforme bois dans les conditions proposées, à savoir :
    - Part charges fixes : 11 € / T
    - Part charges variables : 5.90 € / T
    - Prestations diverses : répercussions des coûts réels facturés aux émetteurs des bons de commande.

Fait et délibéré le 10 mars 2020

Le Président,  
Michel WEILL

